

PROJET “D.E.P - Dialogo Educazione Pace” AID 012970/01/6

PROCEDURE N: CUP D79I23001170005

CONDITIONS PARTICULIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Langue du marché

2.1 La langue utilisée est le français.

Article 4 Communications

4.1 Toutes communication doivent être par écrit et adressé au Bureau Administratives de Rome par courrier électronique à l'adresse suivante :

progetti@santegidio.org

Personne de contact : Andrea Angelini

4.2 Le pouvoir adjudicateur et le contractant utilisent les courrier électronique à toutes les étapes de l'exécution du marché, y compris, notamment, pour la gestion du marché (modifications et ordres de service), l'élaboration de rapports (y compris sur les résultats) et les paiements

Article 7 Documents à fournir

- le RCCM donc le registre de commerce
- Le numéro d'impôt qui est délivré par la Direction général des Impôt (DGI)
- Numéro d'identification national de l'entreprise (Id.Nat) Le Permis d'ouverture délivré par la division provinciale des petites et moyennes entreprises (PME).

Article 9 Obligations générales

- 9.1 le fournisseur s'engage à livrer les fournitures faisant l'objet du présent marché dans les délais prévus par le cahier des charges pour chaque lot individuel.
- 9.2 Les livraisons auront lieu à l' *École de la paix Floribert Bwana chui*, Province du Nord Kivu / ville de Goma , commune de Goma , Quartier mugunga , Avenue shabindu, Numéro : 049 à 50m de la route principale en respectant les exigences d'emballage selon le cahier des charges.
- 9.3 Le fournisseur est tenu de respecter la fréquence et les délais de livraison convenus lors de la signature du contrat
- 9.4 En cas de manquements répétés de l'adjudicataire en ce qui concerne les délais de livraison des fournitures, la Comunità di S. Egidio ACAP - APS se réserve le droit de résilier le présent marché et de s'approvisionner ailleurs.

Article 10 Origine

- 10.1 Les biens et le matériel peuvent provenir de n'importe quel pays. (PRAG 2.3.4. Origine des biens)

Article 11 Garantie de bonne exécution

- 11.1 Aucun garantie est demandé

Article 12 Responsabilité et assurances

Dans le cas d'utilisation des Incoterms, le contractant doit prévoir l'assurance transport dans la mesure où il assume les risques de transport. La question de la mesure des risques assumés par le contractant (vendeur) dépend notamment des Incoterms utilisés:

DDP - Rendu droits acquittés: Règle Incoterm qui impose au vendeur le maximum d'obligations vis-à-vis du transport et des risques de perte et de dommage liés à la marchandise: *«la marchandise est livrée à l'acheteur, dédouanée à l'importation, sur le véhicule de transport d'approche, prête à être déchargée au lieu de destination convenu. Le vendeur assume tous les frais et risques liés à l'acheminement de la marchandise jusqu'au lieu de destination convenu, en ce compris les formalités de dédouanement à l'exportation et à l'importation des biens ainsi que les droits et taxes y afférents.¹»* Le transfert des risques et des frais a lieu à l'endroit du déchargement des biens, au lieu de destination convenu.

Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches

- 13.2 La marchandise du lot sera livrée en 5 blocs bimestriels à partir de la signature du contrat, selon le calendrier partagé à la signature. La marchandise du lot 1 sera livrée en bloc hebdomadaire toujours selon le calendrier partagé à la signature.

La Comunità di S Egidio ACAP, à chaque bloc de livraison, enverra une bon de commande deux semaines avant la date prévue pour la livraison.

¹ Voir: <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

Le fournisseur donnera confirmation de la disponibilité de produits pour le préfinancement.

Article 16 Régime fiscal et douanier

- 16.1 **les conditions de livraison sont DDP -** Rendu droits acquittés: Règle Incoterm qui impose au vendeur le maximum d'obligations vis-à-vis du transport et des risques de perte et de dommage liés à la marchandise:

«la marchandise est livrée à l'acheteur, dédouanée à l'importation, sur le véhicule de transport d'approche, prête à être déchargée au lieu de destination convenu. Le vendeur assume tous les frais et risques liés à l'acheminement de la marchandise jusqu'au lieu de destination convenu, en ce compris les formalités de dédouanement à l'exportation et à l'importation des biens ainsi que les droits et taxes y afférents. » Le transfert des risques et des frais a lieu à l'endroit du déchargement des biens, au lieu de destination convenu.

Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches

- 18.1 Le pouvoir adjudicateur informera le contractant par ordre administratif de la date de mise en œuvre des tâches.

Article 19 Période de mise en œuvre des tâches

- 19.1 La période de mise en œuvre des tâches couvre 10 mois à partir du début de l'année scolaire (septembre 2024-julliet2025)

Article 24 Qualité des fournitures

24.2 Les produits livrés doivent être conforme aux spécifications techniques indiqué dans l'annexe II - III.

Ils doivent aussi **avoir une date de péremption d'au moins 8 mois à compter de la livraison.**

Si, lors du contrôle, la Comunità di S.Egidio ACAP - APS trouve une date de péremption inférieure à celle indiquée, le fournisseur doit la remplacer à ses frais par un produit ayant une date de péremption appropriée. Le fournisseur doit assurer la livraison de la fourniture, dans un emballage approprié, indépendamment des conditions saisonnières et de circulation. La livraison comprend le transport, qui est à la charge de l'adjudicataire

Article 25 Inspection et test

L'exécution des livraisons et l'état hygiénique des produits livrés doivent être strictement conformes à la législation régionale, nationale et communautaire en vigueur et répondre aux éventuelles garanties requises dans les fiches techniques des produits. La Comunità di S. Egidio ACAP - APS se réserve le droit de vérifier les produits livrés.

Le tableau suivant résume les contrôles effectués lors de la réception des produits

Conformité par rapport à	La conformité doit concerner :
--------------------------	--------------------------------

la commande	<ul style="list-style-type: none"> • Type (type de produit livré) • Marque du produit identique à celle indiquée dans l'offre • Poids pour chaque type respectif
Documents d'accompagnement.	Facture d'accompagnement correspondant aux marchandises livrées en nature et en quantité
Contrôles visuels ponctuels de toutes les marchandises livrées	Intégrité de l'emballage et signes d'altération. Date de péremption.

Article 26 Principes généraux des paiements

26.1 Les paiements **sont effectués en USD** uniquement en gestion indirecte dans les cas suivants:

la marchandise sera livrée en 5 blocs bimestriels.

Chaque commande sera accompagnée d'un versement de 40% de sa valeur totale.

Deux semaines après la livraison et après vérification de la conformité des produits reçus, le solde de 60% sera effectué.

Article 29 Livraison

29.3 les aliments seront livrés selon le calendrier établis, en emballage non récupérable dans le Sac ,tomate en carton, huile en Bidon de 20litres et 5 litres.

Article 32 Obligations au titre de la garantie du produit

32. 1 aucune garantie est requise

Article 33 Service après-vente

33.1 aucune

Article 40 Règlement des différends

40.4 Tout différend survenant dans l'exécution du présent marché et qui ne peut être réglé d'une autre manière est de la compétence exclusive de des tribunaux de Rome conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur.

Article 44 Protection des données

1. Le traitement des données à caractère personnel liées à l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur se déroule conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et aux dispositions de la convention de financement correspondante.